



VILLE

D'AMILLY

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Objet :

**Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Tarifs applicables en 2027**

Date de convocation

20 Mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Par délégation du Maire,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260526-DEL2026055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 01/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six Mai à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH,
Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEUCAMP, Mme DELMETZ,
M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH
FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU,
M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT,
Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. GABORET, Mme JULIEN**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. BOUQUET
Mme MICHEL**

Pouvoir à Mme FEVRIER

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 MAI 2026

STAT/N°2026/55

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) TARIFS APPLICABLES EN 2027

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont intégrées aux articles L454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services ainsi qu'à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L454-58 du Code des impositions sur les biens et services prévoit la révision des tarifs normaux et maximaux de la taxe en fonction de l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'année N-2.

Par courrier du 3 avril 2026, Madame la Préfète du Loiret nous informe :

- que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) est de + 0,9 % pour l'année 2025 (source INSEE)
- que le Conseil Municipal doit fixer, avant le 1er juillet 2026, les tarifs de la TLPE applicables au 1^{er} janvier 2027.

Amilly étant une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, elle pourrait majorer les tarifs normaux dans la limite des tarifs maximaux indiqués dans le tableau ci-dessous (*).

L'application de ces tarifs maximaux représenteraient une augmentation de plus de 30 % par rapport aux tarifs de l'année 2026.

Il est proposé de faire le choix d'appliquer les tarifs normaux actualisés par la Préfecture pour l'année 2027 de + 0,90 %, hormis pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m² et pour lesquelles il est proposé de reconduire l'exonération totale.

	Enseignes (somme des superficies des enseignes opposées sur un même immeuble)			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage par procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage par procédé numérique)	
	Somme des superficies correspondant à une même activité ≤ 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs normaux 2026	18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²
TARIFS APPLIQUES EN 2026 (Environ +1,80%)	Exonération totale	37,70 €/m²	75,60 €/m²	18,90 €/m²	37,80 €/m²	56,70 €/m²	113,30 €/m²
Tarifs normaux 2027 (Actualisés de +0,9%)	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	76,30 €/m ²	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	57,20 €/m ²	114,30 €/m ²
Tarifs maximaux applicables (*)	25,00 €/m ²	50,10 €/m ² (+33%)	100,40 €/m ² (+33%)	25,00 €/m ² (+32%)	50,10 €/m ² (+32%)	75,40 €/m ² (+33%)	148,80 €/m ² (+31%)
PROPOSITION TARIFS 2027 (environ +0,9%)	Exonération totale	38,10 €/m²	76,30 €/m²	19,10 €/m²	38,10 €/m²	57,20 €/m²	114,30 €/m²

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 MAI 2026

STAT/N°2026/55 (SUITE 1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales qui attribue au conseil municipal la compétence pour instituer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et en déterminer les tarifs ;

VU les articles L454-39 et suivants du Code des impositions relatifs à la détermination des supports taxables au titre de la TLPE ;

Sur proposition de la Commission Travaux- Voirie - Aménagement du Territoire du 6 mai 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à AMILLY au 1^{er} janvier 2027 comme suit :

Enseignes (somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble)			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage numérique)	
Somme des superficies correspondant à une même activité, inférieure ou égale 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération totale	38,10 €/m ²	76,30 €/m ²	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	57,20 €/m ²	114,30 €/m ²

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH

